**Appel à projet**

Dans le cadre de la Démocratie en Santé

**1 | Le contexte**

***Qu’est-ce que la démocratie en santé ?***

C’est une démarche associant l'ensemble des acteurs du système de santé dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de santé, dans un esprit de dialogue et de concertation. Elle acte la complémentarité entre l’expertise des professionnels et celle des usagers au regard de leurs droits individuels et collectifs. Cette démocratie passe par des instances officielles mais se développe aussi par des outils tels des débats publics, conférences, ateliers citoyens, enquêtes et sondages, … qui permettent une participation directe des citoyens afin que leur parole soit prise en compte.

L’une des orientations stratégiques majeures de l’ARS Occitanie est de renforcer la démocratie en santé. Le Projet Régional de Santé 2023-2027 a comme ambition forte d’accompagner chaque personne pour lui permettre d’être actrice de sa santé.

Cet engagement propose les défis suivants :

* Renforcer le pouvoir d’agir des personnes et leur connaissance du système de santé
* Soutenir l’expression et l’accompagnement du projet de vie de la personne vulnérable
* Renforcer le partenariat entre les professionnels et les usagers du système de santé

L’ARS poursuit d’ailleurs une politique volontariste et dynamique sur ce sujet et souhaite ancrer la démocratie participative, impulser davantage de projets et actions construits avec l’usager et le citoyen pour leur permettre de peser sur les décisions qui les concernent.

**2| L’objectif de cet appel à projets**

Cet appel à projets consiste à sélectionner des **projets innovants** de partenariat en santé et de participation des personnes soignées et accompagnées aux politiques territoriales de santé, aux projets locaux, au fonctionnement des structures (sociales, sanitaires, médico-sociales, de soins de proximité et dispositifs de coordination…)

L’enjeu est de généraliser les postures du « faire avec » plutôt que « faire pour ».

**Les projets concernant les populations en situation de vulnérabilité du fait de leur âge, de leur handicap, de leur situation sociale ou géographique seront priorisés.**

Les initiatives recherchées s’inscriront dans les axes suivants :

* **Axe n°1** : des projets innovants de co-construction dans l’association des personnes accompagnées au fonctionnement *des établissements et services médico-sociaux*. Des modalités originales de mobilisation au sein des Conseils de la Vie Sociale sont particulièrement attendues.
* **Axe n°2 :** des projets innovants de co-construction avec les citoyens autour des questions concernant *la prévention et la promotion de la santé* aux âgés clés et aux milieux de vie.
* **Axe n°3** : des projets favorisant *l’accès à la santé de la population*, que ce soit en lien avec les Dispositifs d’appui à la coordination (DAC), les structures de premier recours et tout autre acteur du territoire
* **Axe n°4** : des projets innovants impliquant les citoyens, les usagers et les personnes accompagnées à la réponse à des *situations de crise ou de situation sanitaire exceptionnelle* telles que la fermeture momentanée de services ou la gestion d'événements indésirables graves ou encore la gestion des urgences.

Les projets retenus recevront une subvention d’un montant plafonné à **15 000 €**

**3 | Acteurs concernés par le présent appel à projets**

Cet appel à projets est proposé auprès :

1. Des associations et des fondations exerçant leur activité dans le domaine de la santé et le secteur médico-social ou social comme les associations d’usagers ou les associations et organisations professionnelles.
2. Etablissements ou services de santé, sociaux et médico-sociaux.
3. Professionnels de santé exerçant une activité libérale en ville, que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d’un regroupement (ex : maison ou centre de santé, communautés professionnelles de territoires) ou des dispositifs de coordination (ex : dispositifs d’appui à la coordination [DAC]) ou de services d’intérêt général dédiés à la prévention (ex : services de PMI, santé scolaire et universitaire, santé au travail) ou encore service de soins à domicile.
4. Institutions et les organismes susceptibles de conduire des actions de promotion des droits (ex. collectivités territoriales, caisses d’assurance maladie, de retraite)
5. Organismes de formation et de recherche.

**4 | Nature des initiatives**

Les projets peuvent être **en cours de réalisation** ou **à l’état de conception**. Ils peuvent être déjà réalisés mais être soumis à l’appel à projet pour un accompagnement au déploiement.

La co-construction avec les usagers peut prendre des formes variées :

* Participation à la définition des objectifs
* Mise en place de nouvelles organisations,
* Définition de procédures,
* Conception d’outils innovants de communication, de dialogue et de facilitation (documentation, vidéo, etc.),
* Organisation d’événements,
* Co-construction de projet ou de programme…

Les modalités de suivi et d’évaluation des actions doivent être précisées.

**5 | Règlement de l’appel à projets**

Les projets ne doivent pas être de nature commerciale.

Cet appel à projet n’est pas destiné à financer la mise en œuvre d’une offre de santé (de prévention, de soins, …) en tant que telle, mais bien **le processus démocratique qui alimente sa co-construction**. L’association des citoyens en étant donc le moyen, la finalité des projets peut être d’affiner un état des lieux, améliorer des points ou faire évoluer certains aspects d’un projet s’il est déjà mis en œuvre, ou encore concourir à son évaluation.

Les dossiers seront analysés et classés par une commission consultative composée :

* De représentants de l’ARS
* De représentants des usagers
* De représentants des différentes commissions spécialisées de la CRSA

Le Directeur Général de l’ARS prendra la décision finale.

Les initiatives présentées devront satisfaire aux caractéristiques suivantes qui seront reprises dans la grille d’analyse.

|  |  |
| --- | --- |
| **Co-construction** | Le projet doit être co-construit avec les citoyens et personnes concernées  |
| **Finalité sociale** | L’objectif principal est de favoriser la participation des personnes concernées et le partenariat en santé[[1]](#footnote-1), notamment auprès des publics les plus vulnérables et/ou éloignés du système de santé |
| **Caractère innovant** | Le projet doit apporter une réelle nouveauté en matière de démocratie en santé notamment auprès des populations les plus vulnérables.  |
| **Clarté méthodologique** | Le projet devra présenter clairement ses finalités et apports à la démocratie en santé, proposer une méthode de réalisation permettant des garanties réelles de résultats et exposer les délais de réalisation |
| **Qualité de l’évaluation et pertinence des indicateurs proposés** | Le projet doit prévoir des dispositions permettant d’évaluer son efficacité et son effet sur la démocratie en santé |
| **Bénéfices attendus pour les usagers** | Le projet doit préciser la manière dont il va permettre d’améliorer durablement la prise en compte de la parole des personnes concernées  |
| **Pérennité du projet** | Le projet doit s’inscrire dans le temps et se poursuivre au-delà de l'aide financière éventuelle allouée par l’ARS |
| **Reproductibilité ou transposabilité sur un territoire** | Le projet se développe dans un contexte permettant de l’élargir à d’autres lieux, de le dupliquer sur un autre territoire |

**6 | Modalités de candidature et calendrier**

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de l’ARS [*https://www.occitanie.ars.sante.fr*](https://www.occitanie.ars.sante.fr)

Ce dossier contient le présent document ainsi que le formulaire de candidature et les consignes de remplissage.

Les annexes seront jointes sous fichier *.zip*.

Le formulaire complété (5 pages maximum) sera adressé en version dématérialisée par courriel uniquement à l'adresse suivante : ars-oc-duaj-democratie-sanitaire@ars.sante.fr au plus tard le 15-11-2023 à 00h00.

Pour tout renseignement complémentaire ou aide au remplissage, s’adresser à ars-oc-duaj-democratie-sanitaire@ars.sante.fr

Calendrier :

* 15-11-2023 : date limite de réception des candidatures
* 20-11-2023 : avis de la **commission consultative**
* 28-11-2023 : décision du DG de l’ARS et information des candidats
1. Le partenariat en santé promeut la co-construction, la co-décision et la co-mise en œuvre des projets de santé de chacun et de tous. [↑](#footnote-ref-1)